

## Déclaration préalable du SNES-FSU aux GT vérification des vœux et barèmes INTRA 2017

L'ouverture de ces GT vérifications des vœux et barèmes se tient dans un contexte politique particulier ; **une politique éducative** qui prenne en compte les attentes des personnels et les besoins du service public d'éducation **est nécessaire pour restaurer l'attractivité de nos métiers**. La crainte existe de voir s'accélérer les politiques d'austérité, la libéralisation de la société et l'affaiblissement de l'Etat. Alors que sont annoncées des réformes très contestables et lourdes d'enjeux (refonte de statuts de la Fonction publique, retraites par points, autonomie renforcée des établissements...), **le SNES-FSU sera particulièrement vigilant quant aux décisions prises et portera avec force et combativité ses propositions**.

Le mouvement des personnels enseignants du Second degré de cette année est marqué par les insuffisances et les orientations d'une politique éducative et budgétaire, contredisant les objectifs affichés d'égalité.

**La crise de recrutement que le gouvernement a laissé perdurer**, faute de revalorisation de nos métiers et de mise en place de véritables pré-recrutements **prive notre académie des enseignants formés et qualifiés dont elle a besoin**. Dans de nombreuses disciplines la pénurie de personnels va se traduire par de nouvelles vacances de postes sans que des réponses appropriées soient apportées (la création d'un poste à la DPE chargé de missions de « sourcing » et de « reporting » est la seule proposée par l'administration – en CTA, en CAELV...).

**La réforme du collègue**, condamnée par la majorité des collègues, a eu pour effet une **hécatombe de postes en technologie, en lettres classiques et en allemand** tandis qu'en espagnol elle gonfle les besoins sans que l'académie puisse disposer des enseignants titulaires en nombre suffisant. Cette réforme imposée contre la volonté des collègues et contre l'intérêt des élèves a suscité de nombreuses oppositions dans les établissements et des situations de souffrance au travail que seule la Ministre n'a pas voulu voir. Nous attendons que cette réforme calamiteuse soit abandonnée par le prochain ministre en charge de l'Education.

Concernant **les conditions du dialogue social** dans l'académie, comme cela a été indiqué dans la déclaration intersyndicale qui vient d'être lue, le SNES-FSU constate et condamne sa dégradation ; cela affecte en particulier lourdement les conditions d'exercice du mandat des élus et va à l'encontre des droits des collègues. Nous ne reviendrons pas sur la **date de remise des documents** qui a déjà été évoquée ; l'habitude qui tend à s'installer, dans l'académie, d'écourter le temps de travail des élus, du fait d'une remise tardive des documents - constat fait à l'occasion de plusieurs opérations de gestion cette année – est inacceptable. Quant à la **date de retour des PJ**,

la position du SNES-FSU a toujours été sans ambiguïté, nous attendons que soient conciliés **l'intérêt des collègues et les conditions de travail de nos collègues de la DPE**, ce qui n'a pas été le cas cette année, c'est pourquoi un juste milieu nous paraît la meilleure solution.

Parmi les éléments qui illustrent cette dégradation figure également le fait que l'habitude a été prise d'amputer la période de préparation en y plaçant les **GT SPEA** et **RQTH** (qui se situaient, dans un passé récent, en dehors de cette phase), ainsi que la **CAPA Hors-Classe des agrégés**.

Concernant le **GT SPEA**, là encore, nous avons dû y **constater l'absence de la plupart des corps d'inspection** contrairement aux années précédentes, traduisant un profond mépris des élus des personnels et des collègues qu'ils représentent. Nous avons été surpris d'y entendre des justifications de classement totalement inédites et inconnues des collègues comme le fait de se manifester auprès de l'administration dès qu'on est intéressé par un poste en dehors de la procédure administrative réglementaire. Nous avons été également profondément choqués d'y entendre des propos d'un sexisme inacceptable et d'un autre temps justifiant l'existence d'un second poste profilé, a priori inutile en l'état actuel dans l'établissement, par le fait que la titulaire du premier était une jeune femme qui pourrait avoir des enfants dans l'avenir... Nous tenons à redire **notre opposition aux modalités qui sont retenues pour le mouvement SPEA et qui en font un mouvement totalement dérogatoire au mouvement général** : pilotage exclusif par les seuls corps d'inspection et les CE (avis souvent non argumentés, classement hors critères objectifs, évacuation du barème...). A cela s'ajoute le problème non réglé **des approches différentes des corps d'inspection** en particulier sur les affectations des stagiaires alors que nous avons demandé une harmonisation sur ce sujet : rien n'a été précisé aux candidats dans la circulaire académique. **Nous rappelons notre opposition au profilage des postes dont beaucoup restent vacants après mouvement et notre exigence qu'en tout état de cause les affectations se fassent sur des critères objectifs avec respect de l'ordre des vœux des collègues et un départage au barème..**

Enfin, cette dégradation s'illustre également de façon criante dans le **choix des dates de la phase d'ajustement : de fait, celle-ci est vidée de son sens !** Aucune journée de préparation n'est envisagée, les dates choisies ne permettront d'affecter qu'une minorité de collègues puisque les BMP remontés à cette période seront dérisoires. Nous nous étonnons qu'une académie comparable comme Créteil qui dispose d'un nombre plus élevé de contractuels puisse placer la phase d'ajustement mi-juillet et affecter les contractuels sans difficulté alors que Versailles ne le pourrait pas. Nous exigeons donc une révision de ce calendrier afin que les droits des TZR soient respectés. Nous demandons également la tenue d'un **GT pour les affectations des contractuels**. Et nous rappelons nos demandes pour fin août d'une information complète sur les affectations prononcées durant l'été ainsi que la tenue d'un véritable groupe de travail pour l'affectation des TZR.

**Les personnels, quels qu'ils soient, sont, en effet, attachés au respect des règles communes, à l'équité de traitement, à la transparence et au paritarisme qui garantit leurs droits. Le barème est le seul outil permettant de contrôler la régularité des actes de gestion de l'Administration et de garantir de façon individuelle et collective l'équité et la transparence dans le traitement équilibré des situations. Il représente aux yeux des collègues la continuité de leurs droits et la possibilité de construire une stratégie de mutation sur le moyen terme.**

C'est pourquoi, nous ne nous satisfaisons pas de la réponse qui a été apportée à notre exigence d'abandon d'un recrutement local par les C/E sur les **postes aujourd'hui REP+** et auparavant ECLAIR. Si leur intégration dans le mouvement spécifique académique rompt en partie avec les pratiques d'opacité qui avaient cours auparavant et permet que ces postes soient pourvus par des personnels titulaires à titre définitif, ce choix participe d'un modèle de gestion discrétionnaire. Il fait des REP+ des établissements sortant du droit commun, trahit la volonté persistante de l'Administration de renvoyer au local aussi bien l'organisation des services des enseignants que des enseignements afin de faire de ces établissements des unités autonomes pilotées par un C/E transformé en manager. Cela ne répond pas aux besoins des établissements concernés, de leurs élèves et du métier. L'attractivité des postes des établissements difficiles dépend en premier lieu des conditions d'exercice, de la possibilité d'avoir une décharge de service effective et des moyens abondés pour faciliter la concertation et la diversification pédagogique dans le respect des statuts, des qualifications, des missions des personnels. La stabilité des équipes éducatives exige que les postes définitifs soient pourvus par des personnels titulaires dans le respect des statuts et qualifications, des vœux et barèmes des personnels. Le faible nombre de candidatures sur les postes profilés montre bien que la solution n'est pas dans ce type de recrutement. Le bilan du mouvement 2016 est à ce titre édifiant : sur les 44 postes offerts au mouvement REP+ spécifique l'an dernier, seuls 12 ont été pourvus par le mouvement spécifique. Sur les 204 postes vacants ou susceptibles de l'être en REP+, 46 sont restés vacants à l'issue du mouvement.

Nous sommes également opposés à la décision du Recteur concernant **les agrégés de maintenir le cumul possible de la bonification de 90 points sur vœux lycée et celles au titre du RC, du RRE ou de la stabilisation TZR sur des vœux restreints lycée**. Outre qu'il s'agit d'un véritable coup de force puisque la quasi-totalité des organisations syndicales s'y opposait, elle démontre à quel point le mouvement est mis sous tutelle afin de faire passer des orientations idéologiques visant à faire éclater l'unité du Second degré. Cette mesure est profondément inique : elle entraîne une rupture d'égalité de traitement entre certifiés et agrégés ; entre agrégés eux-mêmes. D'autre part, elle a des effets profondément insidieux, en incitant les personnels concernés à limiter leurs vœux de RC aux seuls lycées, ce qui réduit ainsi leurs

possibilités de voir réalisé leur RC et contient le risque pour les participants obligatoires de se fermer l'accès à un département ou un groupement de communes, faute de postes en lycées. Enfin, elle aboutit dans nombre de cas à donner une priorité absolue à des agrégés en RC déjà titulaires d'un poste en collège dans un département ou dans une commune au détriment d'agrégés demandant à entrer en RC dans le département ou dans la commune considérés. Enfin, l'Administration n'a toujours pas dressé le bilan, pourtant promis à plusieurs reprises, de cette mesure, et son effet sur la réelle affectation des agrégés en lycée.

Plus généralement, une réflexion doit être réellement menée concernant les conditions auxquelles **les bonifications de rapprochement de conjoints** sont accordées. Le simple fait d'avoir un conjoint permet d'obtenir des points supplémentaires sur les vœux larges, y compris lorsque les vœux ne vont pas effectivement dans le sens d'un rapprochement. La possibilité de prendre en compte un rapprochement de conjoint alors que les communes d'exercice sont identiques (dès lors que la commune de résidence est différente de la commune d'exercice) revient quasiment à accorder le bénéfice du rapprochement de conjoint à tout demandeur ayant un conjoint, en lésant d'abord les collègues qui n'ont pas de conjoint au regard de l'administration. Nous demandons qu'une réflexion soit menée en amont du GT sur la circulaire intra.

### ***Problèmes de vérification des vœux et barèmes***

Nous souhaitons attirer l'attention de l'administration sur plusieurs situations particulières et nous mettre d'accord pour un traitement équitable de toutes les disciplines.

- Le traitement des collègues en **réintégration après CLD** : ces collègues souvent fragilisés ne semblent pas tous avoir compris les nouvelles modalités de formulation des vœux qui leur étaient proposées ; ainsi, certains, ne formulent pas la totalité des vœux leur ouvrant droit à bonification. Nous demandons donc que ces collègues, peu nombreux, soient recontactés.
- Le traitement des **RC** pour des collègues dont le conjoint est dans une académie limitrophe de Versailles n'a pas été le même selon les disciplines : ainsi des RC ont été refusés pour des collègues arrivant de l'inter, avec RC sur une académie limitrophe, alors que le département de RC doit être simplement modifié ( c'est le cas si le collègue avait, par exemple, un RC sur Amiens : le département de RC doit devenir le 95, limitrophe d'Amiens) et la bonification doit être accordée. Il en est de même pour ceux qui ne participent qu'à l'intra : si le conjoint est dans l'académie de Paris, le département de RC est alors le 92 et les bonifications sont accordées.

- La bonification de **stabilisation des TZR affectés en ZRA** : pour ces collègues qui ont été amenés à exercer dans les quatre départements de l'académie, la bonification doit s'appliquer sur les quatre départements.
- Cette année encore, le paramétrage défaillant de SIAM a conduit les collègues à formuler des vœux inopérants qui risquent d'être très pénalisants : suite à la saisie d'une ZR dans les vœux, on était en effet invité à sélectionner un type d'établissement (tous ou restreints à l'EP). Certains ont ainsi formulé le **vœu ZR restreint à l'EP**, vœu qui ne peut pas être formulé en réalité. Cela ne concerne qu'un petit nombre de collègues, mais cela peut avoir des conséquences lourdes sur le traitement de leur demande (extension qui aurait pu être évitée...). Nous demandons, pour les situations que nous signalerons, que les collègues soient recontactés.
- Nous nous étonnons à nouveau des difficultés récurrentes concernant le traitement des **stagiaires en prolongation de stage**. Pour le Ministère, s'ils sont évaluables positivement en fin d'année et font l'objet d'une titularisation lors du jury balai, leur affectation à l'inter comme à l'intra doit être maintenue. Cette mesure va dans le sens de **l'intérêt du collègue** (stabilité dans le poste, cumul d'ancienneté de poste non interrompue) comme dans **l'intérêt du service** (poste non vacant, capacité d'accueil pour l'académie non perdue). Nous souhaitons savoir ce qui s'oppose à ce que les jurys d'EQP travaillent suivant les recommandations du Ministère, à savoir qu'ils examinent les dossiers des collègues dont le stage sera prolongé pour déterminer s'ils sont évaluables positivement en fonction des attendus fixés par le MEN.
- S'agissant des **collègues en changement de discipline ou détachés de catégorie A**, que l'administration oblige à participer dès leur année de stage, nous ne comprenons pas la différence de traitement selon les disciplines. En effet, en mathématiques, les collègues se voient imposer un stage de deux ans, un en collège, un en lycée or si, à l'intra, ces collègues effectuant leur stage en collège obtiennent un poste en collège, (ou l'inverse), ils sont contraints à une deuxième année de stage sans pour autant remplir la condition imposée par l'inspection. Nous rappelons notre hostilité à cette obligation de participation la première année et attendons des réponses sur la distorsion de traitement selon les disciplines.

### **Concernant les modifications et/ou invalidations de vœux :**

Nous constatons de nouveau cette année, entre les disciplines, et à l'intérieur de celles-ci, des disparités dans le traitement des **vœux inopérants**. Or, modifier les vœux des collègues peut avoir des conséquences sur l'extension ou sur l'attribution de certaines bonifications ; a contrario, le maintien de vœux inopérants ne nous semble pas avoir

d'effet sur l'affectation des collègues. Dans quels cas est-il réellement nécessaire, pour le fonctionnement de l'algo, de modifier les vœux ?

**Nous rappelons notre demande** que, de manière générale, **les vœux des collègues soient conservés en l'état**, à l'exception des situations suivantes :

- lorsqu'un collègue redemande son poste, par le biais d'un vœu établissement ou d'un vœu large ;

- lorsqu'il est nécessaire de modifier le codage d'un vœu pour attribuer une bonification (ex : ZRE dpt > ZRD) ou pour permettre de rendre un vœu opérant quand le problème résulte d'un défaut de bornage SIAM (vœu ZRE portant sur l'ensemble du dpt dans une discipline à ZR infra ; 2 vœux ZR infra couvrant le dpt transformés en vœu ZRdpt pour les collègues des disciplines à zone départementale)

Lorsque l'annexe n'a pas été fournie avant le 29 mars, la circulaire prévoit que les vœux spécifiques soient invalidés. Nous souhaitons cependant une réflexion sur ce point également, l'invalidation du vœu ne nous semblant pas indispensable dans ce cas.

D'autre part, nous nous étonnons de ne toujours pas avoir de **bilan des affectations en DF 2016-2017** alors que l'administration s'était engagée à nous le communiquer et qu'il est indispensable pour la vérification des bonifications auxquelles les collègues n'ont droit que si elles correspondent à leur affectation réelle (bonifications EP, bonification TZR). Et nous souhaitons, chaque année, connaître les affectations effectives en DF pour l'ensemble des personnels.

Nous attendons également, et c'est un engagement ferme du Rectorat, **la liste des postes bloqués pour les stagiaires**. Quand nous sera-t-elle communiquée ?

Enfin, nous adressons nos **remerciements aux services de la DPE** pour toutes les informations fournies sur les jeux et les réponses à nos fiches navettes.